

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Dominique ELIE, Claire PLAS-RASSENT, Hervé AUGIS, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX, Didier ORELIO et Rémy TRAEN.

Etaient absents : Marc HUERTAS donnant pouvoir à Monsieur Patrice MALLEMONT

Thierry DRAPIER

Secrétaire de séance : Frédéric RICHEVAUX

Le maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 JUIN 2017. Aucune correction n'étant demandée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Autorisation à donner au maire pour signer la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels (Parnes affiliée au CDG 60)

Pascal LAROCHE demande l'autorisation au Conseil Municipal pour signer la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels.

A l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent le Maire à signer la convention.

Délibération pour la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitare des fonctions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel) Sujétions (IFSE: indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat. En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Après présentation aux membres du comité technique du centre de gestion de l'Oise, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'instaurer le principe à compter du mois de novembre pour les agents relevant des cadres d'emplois (Agents administratifs et techniques de la commune), une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise(IFSE) ;
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Délibération concernant l'achat de bois par la Sas SARAZIN Négoce à la commune :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société SAS SARAZIN NEGOCE a acheté à la commune du bois pour un montant de 1.000,00€

Le Conseil Municipal approuve cette vente et accepte l'encaissement du chèque de 1000 €.

Décision Modificative : modification d'imputation de compte en investissement du budget général de la commune

Le Maire précise que la trésorerie a demandé de modifier l'imputation 678/67, en section de fonctionnement concernant le paiement à la caisse des dépôts, et d'imputer le montant de neuf cent trente-neuf euros et soixante centimes (939,60 €) au compte 275 section d'investissement. La somme de 939,60€ correspond à la part de la commune de PARNES pour l'expropriation de propriété touchée par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site de STORENGY à Saint Clair sur Epte. Une décision modificative a été réalisée au 30 juin 2017, mais, suite à une « erreur de plume » il manquait 9,00€ pour régler la totalité du montant de l'expropriation. C'est pourquoi une DM N°2 a été proposée au Conseil Municipal pour un montant de 9,00€ (modification d'imputation 678/67, en section de fonctionnement concernant le paiement à la caisse des dépôts, et d'imputer le montant de neuf euros (9,00 €) au compte 275 section d'investissement.

Après discussion, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative N°2.

Vote des indemnités du percepteur

Pascal LAROCHE demande au Conseil de bien vouloir approuver une indemnité de conseil au receveur Madame LEDRU Valérie au taux de 100 % et une indemnité de confection de budget pour une somme de 408,82 euros brut. Le Conseil approuve à l'unanimité le versement de ces indemnités.

Rapport annuel de Véolia pour l'année 2016

Pascal LAROCHE fait une présentation succincte du rapport annuel de l'eau exécuté par Véolia. Il précise que le nombre d'abonnements est de 154, que le volume de mise en distribution s'élève à 19 000 m³ avec un rendement du réseau de 75.2 %, et une consommation moyenne par abonnement de 106.14 m³. La longueur totale du réseau est de 11 km. Le prix moyen payé par un usager consommant 120 m³ par an est de 3,71€ du m³.

Présentation du site internet

Madame POTARD présente le site internet de la commune et reçoit les félicitations de l'ensemble du conseil municipal.

Celle-ci précise que le site sera ouvert le lundi 2 octobre à l'adresse suivante : <http://www.parnes.fr>

Questions Diverses :

Bornes incendie

Entretien du château d'eau et puits

Changement de jour pour les réunions du conseil municipal : un conseil sur 2 se déroulera le jeudi soir en alternance avec le vendredi.

Rémy TRAEN demande à ce qu'un listing des propriétés de la commune soit établi ;

Frédéric RICHEVAUX demande au maire de se rapprocher du syndicat scolaire afin d'avoir une position de celui-ci pour la rentrée de septembre 2018-2019 quant à la pérennité des TAP (scolarité à 4 ou 5 jours par semaine).

Hervé AUGIS demande à ce qu'il soit abordé et étudié la qualité des repas et l'équilibre de ces derniers.

Pascal LAROCHE informe le conseil qu'il a envoyé différents courriers, en recommandé avec AR, à l'architecte, Thierry Algrin, afin d'obtenir des documents réclamés depuis plus d'un an.

Le Maire lève la séance à 22h00

Incluses les délibérations de 30 à 36